

metro

NOTICE ANNUELLE DE METRO INC.
Exercice terminé le 26 septembre 2009

9 décembre 2009

table des matières

1. Constitution	3
1.1 Constitution de l'émetteur	3
1.2 Filiales	3
2. Développement général des activités au cours des trois dernières années	3
3. Description de l'activité	5
3.1 Activités de la Société	5
3.2 Clients et fournisseurs	6
3.3 Ressources humaines	7
3.4 Marques de commerce et noms commerciaux	7
3.5 Politique sociale et environnementale	7
3.6 Recherche et développement	7
3.7 Réglementation	7
3.8 Activité de prêts	7
3.9 Réorganisations	8
3.10 Facteurs de risque	8
4. Dividendes	8
5. Structure du capital-actions	8
6. Marché pour la négociation des titres	9
6.1 Cours et volume	9
6.2 Cotes de solvabilité et Dettes	9
6.3 Placements antérieurs	10
7. Titres entiercés et titres assujettis à une restriction contractuelle à la libre cession	10
8. Administrateurs et dirigeants	11
8.1 Nom, poste et titres détenus	11
8.2 Interdiction d'opération, faillites, amendes ou sanctions	14
8.3 Conflit d'intérêts	14
9. Poursuite	15
10. Parties intéressées dans des opérations importantes	15
11. Agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres	15
12. Contrats importants	15
13. Intérêt des experts	15
13.1 Nom des experts	15
13.2 Intérêt des vérificateurs externes de la Société	15
14. Informations à propos du comité de vérification	15
15. Renseignements complémentaires	15
ANNEXE A Informations à propos du comité de vérification	17
ANNEXE B Mandat du comité de vérification	19

N.B.: • Toute l'information contenue dans la présente notice annuelle est en date du 26 septembre 2009 à moins d'indication contraire.
• Veuillez noter que les documents auxquels nous référons de temps à autre dans la présente notice annuelle sont intégrés par renvoi.

INFORMATIONS PROSPECTIVES Nous avons utilisé, dans la présente notice, diverses expressions qui pourraient au sens de la réglementation des Autorités canadiennes en valeurs mobilières constituer des informations prospectives. De façon générale, toute déclaration contenue dans la présente notice qui ne constitue pas un fait historique peut être considérée comme une déclaration prospective. Les expressions «entend», «considère», «anticipons» et autres expressions similaires indiquent en général des déclarations prospectives. Les déclarations prospectives pouvant être contenues dans la présente notice font référence à des hypothèses sur l'industrie alimentaire au Canada, l'économie en général et notre budget annuel ainsi que notre plan d'action 2010.

Ces déclarations prospectives ne donnent pas de garantie quant à la performance future de la Société et elles supposent des risques connus et inconnus ainsi que des incertitudes pouvant faire en sorte qu'elles ne se réalisent pas. Un ralentissement ou une récession économique et l'arrivée d'un nouveau compétiteur sont des exemples des risques décrits sous la rubrique «Gestion des risques» se trouvant aux pages 31 à 33 du rapport annuel 2009 qui pourraient influencer sur la réalisation de ces déclarations. Nous croyons que nos déclarations sont raisonnables et pertinentes à la date de publication de la présente notice et représentent nos attentes. METRO INC. (la «Société») n'a pas l'intention de mettre à jour les déclarations prospectives qui pourraient être contenues dans la présente notice, sauf si cela est requis par la loi.

1 CONSTITUTION

1.1 CONSTITUTION DE L'ÉMETTEUR La Société est régie par la partie 1A de la *Loi sur les compagnies* (Québec) et résulte de la fusion en date du 30 avril 1982 de Groupe Métro-Richelieu inc. et de Épiciers Unis inc. Groupe Métro-Richelieu inc. a été constituée sous le nom Magasins LaSalle Stores limitée en vertu de la *Loi sur les compagnies* (Québec) par lettres patentes datées du 22 décembre 1947 et, en septembre 1976, l'entreprise, alors connue sous le nom Marchés d'Aliments Métro ltée, et Épicerie Richelieu limitée se sont regroupées sous le nom Métro-Richelieu inc. qui a été changé pour Groupe Métro-Richelieu inc. en 1979. Épiciers Unis inc. a été constituée en vertu de la *Loi sur les compagnies* (Québec) par lettres patentes datées du 31 août 1928. Par certificat de modification daté du 25 septembre 1986, la Société a changé le nom qu'elle utilisait depuis sa fusion du 30 avril 1982, soit Groupe des Épiciers Unis Métro-Richelieu inc., pour le nom Métro-Richelieu inc. Par certificat de modification daté du 26 janvier 2000, la Société a de nouveau changé de nom afin d'adopter son nom actuel.

Le siège social et principal lieu d'affaires de la Société est situé au 11 011, boulevard Maurice-Duplessis, Montréal (Québec) H1C 1V6.

Dans la présente notice annuelle, «METRO» désigne, selon le contexte, la Société et toutes ou quelques-unes de ses filiales collectivement ou encore la Société ou l'une ou plusieurs de ses filiales.

1.2 FILIALES Le tableau suivant présente les principales filiales de METRO, leur juridiction de constitution et le pourcentage des droits de vote ainsi que le pourcentage des titres sans droit de vote que détient METRO dans ses filiales :

	Pourcentage des droits de vote	Pourcentage des actions sans droit de vote	Territoire de constitution
Metro Richelieu inc.	100 %	100 %	Canada
McMahon Distributeur pharmaceutique inc.*	100 %	100 %	Canada
Metro Ontario inc.	100 %	S/O	Canada

* METRO détient indirectement cette société par l'entremise de Metro Richelieu inc.

2 DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL DES ACTIVITÉS AU COURS DES TROIS DERNIÈRES ANNÉES

Au cours des trois derniers exercices financiers, soit 2009, 2008 et 2007, les détaillants et METRO ont investi, dans les magasins d'alimentation 977 millions \$. Au total, ce sont 149 points de vente qui furent l'objet de travaux majeurs soit, 38 nouveaux magasins, 28 magasins agrandis et 83 magasins entièrement rénovés.

Ces investissements auront permis d'établir, à la grandeur du territoire desservi, des bases solides et durables sur lesquelles METRO et ses détaillants continuent de progresser. Notre réseau de magasins répond aux besoins réels de notre clientèle en offrant des commerces chaleureux, un service personnalisé et une gamme étendue de produits de qualité à des prix très concurrentiels.

Vous trouverez ci-dessous les faits marquants des trois dernières années :

2009

Au cours de l'année 2009, conformément à la stratégie annoncée en 2008, la Société a procédé à la conversion des bannières de supermarchés conventionnels de l'Ontario, soit A&P, Loeb, Dominion, Ultra Food and Drugs et The Barn Markets, à la bannière Metro. À la fin de l'exercice, un total de 147 magasins arboraient désormais la bannière Metro, et 12 magasins portant la bannière A&P étaient en voie d'être convertis. En date de la présente notice, la conversion à la bannière Metro de tous les supermarchés conventionnels de l'Ontario a été complétée avec succès. Le repositionnement des 116 magasins d'escompte Food Basics en Ontario amorcé l'an dernier a également été complété avec succès.

Débutée il y a deux ans, la conversion des produits de marques privées aux nouvelles marques *Irresistibles* et *Selection* s'est poursuivie au cours de l'exercice 2009.

M. Robert Sawyer a été nommé le 27 avril 2009, vice-président exécutif et chef de l'exploitation de METRO INC. À ce titre, il a la responsabilité des opérations alimentaires de la Société. Mme Johanne Choinière a été nommée vice-présidente principale, division de l'Ontario.

La Société a annoncé, le 31 août 2009, l'acquisition de 15 commerces d'alimentation de Les Supermarchés GP inc., un détaillant exploitant sous les bannières Metro, Metro Plus et GP dans les régions de Québec et du Bas St-Laurent. La transaction a été conclue le 27 septembre 2009, soit immédiatement après la fin de l'exercice.

Après plusieurs mois d'un projet pilote, la Société a annoncé, en novembre dernier, la création d'une coentreprise exclusive avec la firme britannique Dunnhumby, dont la mission est de participer à l'élaboration et à la mise en place de stratégies pour mieux satisfaire les besoins des consommateurs afin de les fidéliser davantage. Dunnhumby est déjà en association avec plusieurs détaillants importants à travers le monde dont notamment Tesco et Kroger.

2008

Au cours de l'année 2008, la mise en œuvre de l'intégration et de l'harmonisation de pratiques d'affaires et des systèmes d'information entre les divisions du Québec et de l'Ontario s'est poursuivie et s'est complétée.

Ainsi, la gamme des produits de marques privées a été consolidée sous deux grandes marques, soit *Irresistibles* pour les produits haut de gamme et *Selection* pour des produits d'usage plus courant. La transition d'une marque à l'autre inclut de nouveaux emballages et de nouvelles signatures, et se fait progressivement.

En 2008, la Société a annoncé sa nouvelle stratégie visant à convertir, sur une période d'environ 15 mois, les cinq bannières de supermarchés conventionnels de l'Ontario, soit A&P, Dominion, Loeb, Ultra Food & Drug et The Barn Markets, à la bannière Metro. Cette conversion a débuté en septembre avec des magasins Dominion de la région de Toronto.

La Société a procédé au rachat des 36 magasins Food Basics qui étaient opérés par des franchisés en Ontario. Suite à ce rachat, la totalité des magasins de l'Ontario est désormais opérée corporativement, à l'exception de 5 magasins de la bannière Loeb.

La Société a également adopté un nouveau logo corporatif et modifié le nom de sa filiale ontarienne, de A&P Canada inc. à Metro Ontario inc.

Au Québec, la Société a procédé à la rationalisation de certains entrepôts de poissons et de fruits et légumes et ceux relatifs à l'approvisionnement de ses clients institutionnels.

Au cours de l'exercice, M. Eric R. La Flèche a été nommé au poste de président et chef de la direction de la Société tandis que M. Pierre H. Lessard, après avoir pris sa retraite en tant que président et chef de la direction le 15 avril 2008, est devenu président exécutif du conseil d'administration. M. Robert Sawyer s'est vu confier le poste de vice-président principal, division de l'Ontario, tandis que M. Christian Bourbonnière prenait le relais à titre de vice-président principal, division du Québec.

2007

L'année 2007 fut marquée par le début de l'intégration et de l'harmonisation des pratiques d'affaires et des systèmes informatiques des deux divisions, Québec et Ontario, de METRO.

METRO a pu finaliser la conversion des systèmes informatiques à l'intérieur des échéanciers fixés. Ainsi en juillet 2007, METRO complétait cette conversion.

METRO a, au cours de l'exercice, complété l'analyse de sa gamme de produits de marque privée et établi son plan d'action visant à convertir l'ensemble de ses marques aux marques Irresistibles, marque privée de qualité supérieure répondant à de hauts standards de qualité, et Selection, marque privée de produits d'usage plus courant, principalement des produits du secteur épicerie. La mise en marché de la marque Irresistibles a débuté en septembre 2007 tandis que celle de la marque Selection a débuté en 2008.

METRO a également analysé, en 2007, la possibilité de rationaliser les cinq bannières de supermarchés en Ontario, soit A&P, Dominion, Loeb, Ultra Food & Drug et The Barn Markets. Cette réflexion s'est traduite, au cours de l'exercice 2008, par l'annonce du plan de consolidation des bannières de supermarchés en Ontario.

The Great Atlantic & Pacific Tea Company, Inc. (« A&P US ») a vendu le 29 novembre 2007 toutes les actions de METRO qu'elle détenait. La Société s'est prévaluée de l'option d'achat d'actions qui lui avait été octroyée par A&P US en achetant 1,5 million de ses actions subalternes catégorie A mises en vente par A&P US pour une considération totale de 40,9 millions \$. Les actions achetées ont été annulées et comptées pour les fins de déterminer le maximum d'actions que la Société est autorisée à racheter dans le cadre du programme de rachat d'actions de la Société dans le cours normal de ses activités qui est présentement en vigueur.

3 DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ

3.1 ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ Malgré que les marchés québécois et ontarien de l'alimentation soient très concurrentiels, METRO est un chef de file et entend accroître ses parts de marché⁽¹⁾, grâce à sa sélection de sites, à sa mise en marché dynamique axée sur les besoins des consommateurs et à la modernisation de ses magasins et de ses systèmes d'information.

Le tableau suivant montre l'évolution du nombre de commerces d'alimentation desservis par METRO au cours de l'exercice, selon la bannière et la province:

	Québec					Ontario							
	Metro Plus	Metro	Marché Super C	Riche-lieu	Total	Metro	A&P	Dominion	The Barn Markets	Ultra Food & Drug	Food Basics	Total	
septembre 2008	81	140	61	100	382	6	67	43	32	8	3	117	276
septembre 2009	91	130	63	96	380	147	12*	0	0	0	0	116	275

* En date des présentes, ces magasins arborent la bannière Metro.

Au total METRO exploitait ou desservait 655 magasins d'alimentation au Québec et en Ontario.

METRO approvisionne également près de 3 400 clients, tels des compagnies pétrolières, des hôtels, des restaurants ainsi que des commerces de petite surface.

La Société assure l'approvisionnement et l'entreposage de produits d'épicerie, de marchandises générales, de denrées non périssables et de certains produits laitiers par le biais de cinq entrepôts et trois dépôts libre-service.

METRO utilise aussi 11 entrepôts pour l'approvisionnement et l'entreposage de viandes et de produits surgelés, de fruits et légumes de même que pour l'approvisionnement des clients institutionnels et des magasins d'alimentation de petite surface.

⁽¹⁾ Consulter la section « Informations prospectives » à la page 3

La Société est active dans le secteur pharmaceutique et dessert directement, à partir de deux entrepôts ou par l'entremise de fournisseurs autorisés, des pharmacies indépendantes et/ou corporatives (en Ontario) et des établissements de santé, tels hôpitaux ou centres d'accueil, et ce, à travers tout le Québec et l'Ontario.

Sa filiale, McMahon Distributeur pharmaceutique inc., agit à titre de franchiseur des bannières Brunet et Brunet Plus. McMahon Distributeur pharmaceutique inc. approvisionne également un réseau d'établissements axé sur les services professionnels de pharmacie exploité sous la bannière Clini Plus.

Au 26 septembre 2009, Metro Ontario inc. proposait à sa clientèle, dans certains de ses magasins, des pharmacies offrant des services complets. Ces pharmacies sont regroupées sous deux enseignes, soit Pharmacy et Drug Basics. McMahon Distributeur pharmaceutique inc. approvisionne ces pharmacies en Ontario.

Le tableau suivant montre l'évolution du nombre de pharmacies desservies par METRO au cours de l'exercice, selon la bannière et la province :

	Québec			Ontario	
	Brunet	Brunet Plus	Clini Plus	Pharmacy	Drug Basics
septembre 2008	120	S/O	70	51	27
septembre 2009	114	8	65	54	27

Au total METRO exploitait ou desservait 268 établissements pharmaceutiques au Québec et en Ontario.

Le Programme de Récompenses « Air Miles » est offert aux clients de la bannière Metro en Ontario. Le programme offre aux clients de METRO certains rabais et autres récompenses permettant à METRO d'augmenter la fidélité de ses clients et ses connaissances à propos des habitudes d'achat de ceux-ci, ce qui fait partie de la stratégie de gestion de METRO.

3.2 CLIENTS ET FOURNISSEURS Les bannières Metro, Metro Plus, Super C, Marché Richelieu et Food Basics sont structurées de façon à répondre aux besoins spécifiques des consommateurs. Chacune d'elles présente au public une image uniforme et est appuyée par des services de soutien technique spécialisés.

La Société offre divers services à ses clients sous bannière et plusieurs de ces services sont facturés aux utilisateurs afin d'en assurer l'autofinancement. Les services offerts comprennent des programmes de mise en marché, de marketing, de publicité ainsi que la comptabilité et l'informatique de détail, l'aménagement et l'appareillage des magasins, les programmes d'assurance et autres programmes d'analyse et de consultation. L'ensemble de ces produits et programmes répond à la politique de METRO qui est d'offrir aux marchands affiliés et franchisés un service global de qualité. METRO offre aussi à ses clients sous bannière différents programmes commerciaux, des rabais et des primes de fidélité, lesquels sont concurrentiels dans l'industrie de l'alimentation.

Par le truchement de sa filiale McMahon Distributeur pharmaceutique inc., METRO offre aussi à ses franchisés des bannières Brunet et Brunet Plus la majorité de ces services.

L'octroi des bannières est à la discrétion de METRO. Les marchands désirant arborer une des bannières de l'entreprise doivent, au préalable, satisfaire à certains critères d'adhésion. La majorité des clients sous bannière sont liés à METRO par différentes conventions.

Les activités de la Société ne dépendent pas d'un seul client ou d'un petit nombre de clients et ne sont pas non plus saisonnières. La Société entretient des relations d'affaires avec un grand nombre de fournisseurs nationaux et régionaux et maintient des inventaires suffisants, assurant ainsi la disponibilité des produits.

3.3 RESSOURCES HUMAINES Au 26 septembre 2009, la Société employait directement ou indirectement 65 000 employés. METRO employait directement 37 740 personnes, dont 33 865 étaient régies par 124 conventions collectives. Au cours du dernier exercice, METRO a négocié et renouvelé 29 conventions collectives touchant 2 069 employés. Ces ententes sont en vigueur pour des périodes de 36 mois à 96 mois et se termineront entre le 3 mai 2012 et le 31 mars 2017. En date du 26 septembre 2009, 13 conventions collectives étaient expirées et faisaient ou étaient sur le point de faire l'objet de négociations. Ces conventions couvraient 11 981 employés. Au cours du prochain exercice financier, 19 conventions collectives couvrant 3 605 employés viennent à expiration ou feront l'objet d'une réouverture quant à la rémunération.

Finalement, 63 conventions collectives viendront à expiration ou feront l'objet d'une réouverture quant à la rémunération entre le 6 novembre 2010 et le 31 mars 2017. Ces conventions couvrent 16 210 employés.

METRO considère ses relations de travail satisfaisantes⁽¹⁾.

3.4 MARQUES DE COMMERCE ET NOMS COMMERCIAUX La Société utilise et possède en exclusivité plusieurs marques de commerce et noms commerciaux. Ses principales bannières sont Metro, Metro Plus, Super C, Marché Richelieu, Food Basics, Brunet, Brunet Plus, Clini Plus, Pharmacy et Drug Basics. Ses produits de marques privées sont identifiés notamment par les marques de commerce suivantes : Irresistibles et Selection. La Société voit à protéger ses éléments d'actifs en les déposant ou autrement.

3.5 POLITIQUE SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE La politique environnementale de la Société précise que l'entreprise doit prendre les mesures nécessaires pour respecter les exigences légales applicables et améliorer, sur une base continue, sa performance environnementale. Un comité composé de membres de la direction s'assure de la mise en œuvre de la politique et de programmes de réduction des impacts des activités sur l'environnement. De plus, des vérifications environnementales sont effectuées régulièrement dans l'ensemble des établissements de la Société et des correctifs sont apportés rapidement, si nécessaire.

Les exigences en matière de protection de l'environnement n'ont pas et n'auront pas, à la connaissance de la Société, d'effet important sur les dépenses en capital, sur les bénéfices ou sur la compétitivité de METRO dans le cadre normal de ses activités d'exploitation⁽¹⁾.

La Société a créé le Fonds Éco École une démarche visant à encourager les élèves d'écoles primaires et secondaires à adopter des habitudes de vie saines et respectueuses de l'environnement. Les écoles du Québec et de l'Ontario pourront recevoir 1 000 \$ pour la réalisation de projets qui contribueront à un environnement plus sain.

Par ailleurs, dans le souci d'assurer le bien-être de ses employés en milieu de travail, METRO est dotée d'une politique visant à contrer toute forme de harcèlement.

3.6 RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT METRO produit des analyses sur les habitudes alimentaires et les besoins de la clientèle par l'entremise de son service de recherche commerciale. De plus, la Société a un service dédié principalement au développement de produits de marques privées pouvant répondre plus adéquatement aux nouvelles habitudes de consommation de ses clients.

3.7 RÉGLEMENTATION Les activités d'exploitation de METRO nécessitent certains permis et licences gouvernementaux, notamment en ce qui concerne la vente de boissons alcooliques, de tabac, de billets de loterie et la distribution de produits pharmaceutiques et d'instruments médicaux. La Société estime qu'elle possède les licences et les permis nécessaires au bon fonctionnement de ses activités en conformité avec la loi. De plus, la Société vend ou distribue certains aliments et produits de santé dont les prix sont réglementés par les autorités compétentes, tel que les médicaments d'ordonnance, le lait, la bière et le vin.

3.8 ACTIVITÉ DE PRÊTS METRO n'a pas d'activité de prêts mais, il peut toutefois survenir des situations, dans le cours normal de ses opérations, où METRO octroie des prêts.

⁽¹⁾ Consulter la section « Informations prospectives » à la page 3

3.9 RÉORGANISATIONS Depuis 2006, la Société a procédé aux réorganisations corporatives suivantes :

1. A&P Canada Co. a été continué le 19 septembre 2007 en compagnie à responsabilité limitée (LLC) sous la juridiction de la Nouvelle-Écosse, sous le nom de A&P Canada inc. Le 26 septembre 2007, elle a été continuée en une société fédérale sous le régime de la *Loi sur les sociétés par actions*. Elle a fusionné avec Loeb Canada inc. le 30 septembre 2007 tout en gardant le nom A&P Canada inc. ;
2. 4296711 Canada inc. qui détenait toutes les actions de A&P Canada inc. et qui était elle-même une filiale de METRO a été liquidée dans cette dernière le 27 septembre 2007 ; et
3. Le 7 août 2008, A&P Canada inc. a changé de nom pour celui de Metro Ontario inc.

3.10 FACTEURS DE RISQUE Les facteurs de risque sont décrits dans la section « Rapport de gestion » aux pages 31 à 33 inclusivement, sous la rubrique « Gestion des risques » du rapport annuel 2009 de METRO.

4 DIVIDENDES

La politique de versement de dividendes est décrite à la section « Rapport de gestion » à la page 22, sous la rubrique « Politique de dividendes » du rapport annuel 2009 de METRO.

Au cours des trois derniers exercices financiers, la Société a versé les dividendes par action suivants :

Dividendes versés

Désignation de catégorie	2009	2008	2007
Actions subalternes catégorie A	0,54 \$	0,49 \$	0,45 \$
Actions catégorie B	0,54 \$	0,49 \$	0,45 \$

5 STRUCTURE DU CAPITAL-ACTIONS

Les actions subalternes catégorie A et les actions catégorie B de la Société sont des actions particulières (au sens de la réglementation canadienne pertinente sur les valeurs mobilières) en ce qu'elles ne comportent pas des droits de vote égaux. Chaque action subalterne catégorie A confère à son porteur un vote et chaque action catégorie B confère à son porteur 16 votes. Quant à tout dividende qui peut être déclaré, payé ou mis de côté pour paiement au cours de tout exercice financier relativement aux actions subalternes catégorie A et aux actions catégorie B, celles-ci y participeront action pour action. Dans le cas de la liquidation ou de la dissolution de la Société ou de toute autre distribution de ses biens parmi ses actionnaires pour les fins de la liquidation de ses affaires, tous les biens de la Société disponibles pour paiement et distribution aux détenteurs des actions subalternes catégorie A et catégorie B seront payés ou distribués également action pour action, aux détenteurs des actions subalternes catégorie A et aux détenteurs d'actions catégorie B.

Sous réserve de ce qui est énoncé ci-après, si une offre publique d'achat visant les actions catégorie B est faite aux porteurs d'actions catégorie B sans être faite en même temps et aux mêmes conditions aux porteurs d'actions subalternes catégorie A, chaque action subalterne catégorie A devient convertible en une action catégorie B, au gré de son porteur afin de lui permettre d'accepter l'offre, et ce, à compter de la date à laquelle cette offre est faite. Toutefois, ce droit de conversion est présumé ne pas être entré en vigueur si les porteurs d'actions catégorie B qui sont propriétaires, directement ou indirectement, de plus de 50 % des actions catégorie B en circulation à la date de l'offre ont refusé l'offre avant son expiration. De plus, ce droit de conversion est présumé ne pas être entré en vigueur si l'offre n'est pas complétée par son initiateur. Les statuts de la Société comportent une définition d'une offre donnant naissance au droit de conversion, prévoient certaines procédures à suivre pour effectuer la conversion et stipulent que, lors d'une telle conversion, la Société ou l'agent des transferts communiquera par écrit aux porteurs d'actions subalternes catégorie A les détails quant à la façon d'exercer le droit de conversion.

Les actions catégorie B sont sujettes à des restrictions sur leur émission, leur détention et leur transfert. Aucune action catégorie B ne peut être émise, détenue ou transférée à moins que ce ne soit pour un nombre total de 10 800 (lequel nombre d'actions catégorie B sera ajusté en fonction de toute subdivision autorisée par le conseil d'administration, et ce, à la date de prise d'effet de cette subdivision). De plus, ces actions ne peuvent être émises, détenues ou transférées qu'à des personnes répondant à des critères particuliers qui sont définis dans les statuts de la Société. Les actions catégorie B détenues par tout détenteur disqualifié seront converties en actions subalternes catégorie A entièrement payées et non cotisables, à raison d'une action subalterne catégorie A pour chaque action catégorie B.

L'information relative au capital-actions émis apparaît de la page 49 à 51, à la note 16 afférente aux états financiers consolidés du rapport annuel 2009 de METRO.

6 MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES

6.1 COURS ET VOLUME Les actions subalternes catégorie A de METRO sont négociées à la Bourse de Toronto sous le symbole MRU.A.

Le tableau ci-dessous indique la fourchette mensuelle des hauts et des bas à la clôture des marchés, le volume négocié mensuel ainsi que le volume moyen quotidien du dernier exercice financier.

Cours et volume

Mois	Haut mensuel (\$)	Bas mensuel (\$)	Volume total mensuel	Volume quotidien moyen
Octobre 2008	31,87	27,38	8 655 275	393 422
Novembre 2008	34,50	29,45	10 432 451	521 623
Décembre 2008	37,50	32,00	17 005 128	809 768
Janvier 2009	39,44	35,01	9 367 936	446 092
Février 2009	39,90	35,20	11 108 685	584 668
Mars 2009	40,00	36,15	11 593 017	526 955
Avril 2009	38,49	36,06	7 185 336	342 159
Mai 2009	38,85	34,03	10 241 744	512 087
Juin 2009	38,95	34,62	9 227 404	419 427
Juillet 2009	38,67	33,60	8 748 529	397 660
Août 2009	36,99	33,73	5 709 611	285 481
Septembre 2009*	36,91	34,01	4 912 077	272 893

* Pour la période terminée le 26 septembre 2009

6.2 COTES DE SOLVABILITÉ ET DETTES Cotes de solvabilité: Au cours de l'exercice, Standard & Poor's et Dominion Bond Rating Services («DBRS») ont maintenu pour la Société la cote BBB.

Ces agences de notation ont établi la notation financière à partir de considérations quantitatives et qualitatives qui sont pertinentes à la Société. Cette notation a pour but de donner une indication du risque que la Société ne remplira pas ses obligations en temps opportun et ne tient pas compte de certains facteurs tels que le risque lié au marché ou le risque lié aux prix, puisque ces facteurs doivent être pris en considération par les investisseurs à titre de facteurs de risque au cours de leur processus d'investissement. Pareille notation ne représente pas une recommandation d'acquiescer, de vendre ou de garder les titres et peut faire l'objet d'une révision ou d'un retrait en tout temps de la part des agences de notation.

Les cotes de crédit de Standard & Poor's et de DBRS pour les titres d'emprunt à long terme varient de AAA à D. La cote BBB accordée par Standard & Poor's et DBRS témoigne de l'existence de paramètres de protection adéquats. Toutefois, une conjoncture économique défavorable ou des circonstances changeantes sont davantage susceptibles de réduire la capacité de la Société à satisfaire à ses engagements financiers à l'égard de sa dette, comparativement à des sociétés ayant obtenu une cote plus élevée.

Dettes: Le 8 août 2007, la Société a renégocié avec son syndicat bancaire la convention de crédit lui permettant de bénéficier de facilités de crédit. L'échéance de ces facilités de crédit a été prolongée jusqu'en août 2012 et les taux d'intérêts exigés ont été réduits.

En date du 12 octobre 2005, METRO procédait à l'émission de billets à moyen terme d'une durée de 10 et 30 ans échéant respectivement les 15 octobre 2015 et 15 octobre 2035.

Les billets à moyen terme d'une durée de 10 ans et d'un montant en capital de 200 millions \$ portent intérêt au taux de 4,98 % annuellement alors que les billets à moyen terme d'une durée de 30 ans et d'un montant en capital de 400 millions \$ portent intérêt au taux de 5,97 %.

Apparaît ci-dessous un tableau indiquant le solde dû en capital à la fin de l'exercice financier eu égard aux facilités de crédit et aux billets à moyen terme mentionnés ci-dessus.

Financements*

Type	Échéance	Solde dû en capital au 26/09/09	Solde dû en capital au 27/09/08
Crédit d'exploitation**	15/08/2012	0 \$	0 \$
Facilité de crédit	15/08/2012	369 millions \$	369 millions \$
Billets à moyen terme (10 ans)	15/10/2015	200 millions \$	200 millions \$
Billets à moyen terme (30 ans)	15/10/2035	400 millions \$	400 millions \$
TOTAL		969 millions \$	969 millions \$

* Les montants indiqués dans ce tableau sont arrondis au million près.

** Le crédit d'exploitation autorisé s'élève à 400 millions \$.

6.3 PLACEMENTS ANTÉRIEURS Les actions catégorie B ne sont inscrites à aucun marché canadien ou étranger. Aucune action de catégorie B n'a été émise durant l'exercice terminé le 26 septembre 2009. Pour plus d'information quant aux caractéristiques de cette catégorie, veuillez consulter la rubrique 5 de la présente notice annuelle.

Les billets à moyen terme ne sont ni négociés ni cotés sur une bourse reconnue.

7 TITRES ENTIÉRCÉS ET TITRES ASSUJETTIS À UNE RESTRICTION CONTRACTUELLE À LA LIBRE CESSION

Titres entiercés (en date du 26 septembre 2009)

Désignation de la catégorie	Nombre de titres entiercés	Pourcentage de la catégorie
Actions subalternes catégorie A	1 001 317	1 %
Actions catégorie B	717 840	100 %

Les actions entiercées sont des actions subalternes catégorie A et/ou des actions catégorie B de la Société données en garantie à METRO par des clients de METRO. Les actions ainsi entiercées sont conservées, à titre de garantie, par METRO et elles seront libérées et remises à leur propriétaire suivant les conditions de crédit requises ou lorsque celui-ci ne sera plus client de METRO et qu'il n'aura plus aucune dette envers METRO.

8 ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS

8.1 NOM, POSTE ET TITRES DÉTENUS Les noms, occupations et lieux de résidence des administrateurs de la Société, de même que la composition des comités exécutif, des ressources humaines, de régie d'entreprise et de mise en candidature ainsi que de vérification sont indiqués ci-dessous :

Liste des administrateurs

Nom / Lieu de résidence	Fonction	Date entrée en fonction / date de fin du mandat actuel	Principale occupation	Postes occupés antérieurement
Brunet, Pierre, O.C., F.C.A. Montréal, Québec	Administrateur	Depuis 2001 Janvier 2010	Président du conseil d'administration de Montréal International	De 2000 à 2002, vice-président du conseil de Banque Nationale du Canada. Il a été président du conseil de l'Institut des comptables agréés du Canada de 2002 à 2004 et de 2005 à mars 2009, président du conseil de la Caisse de dépôt et placement du Québec
DeSerres, Marc Montréal, Québec	Administrateur	Depuis 2002 Janvier 2010	Président de Omer DeSerres inc.	
Dussault, Claude Toronto, Ontario	Administrateur	Depuis 2005 Janvier 2010	Président du conseil d'administration de Intact Corporation financière	Il a occupé divers postes de direction au sein du Groupe ING depuis plus de 20 ans dont celui de président et chef de la direction jusqu'au 1 ^{er} janvier 2008.
Ferland, Serge Québec, Québec	Administrateur	Depuis 1997 Janvier 2010	Président d'Alimentation Serro inc. et de Supermarché Claka inc.	
Gauthier, Paule, C.P., O.C., O.Q., c.r. Québec, Québec	Administratrice	Depuis 2001 Janvier 2010	Associée de Stein Monast, S.E.N.C.R.L.	
Gobeil, Paul, F.C.A. Ottawa, Ontario	Administrateur et vice-président du conseil d'administration	Depuis 1990 Janvier 2010	Vice-président du conseil d'administration de la société	
Haub, Christian W.E. Greenwich, CT, États-Unis	Administrateur	Depuis 2006 Janvier 2010	Président exécutif du conseil et président et chef de la direction de The Great Atlantic & Pacific Tea Company, Inc.	

Liste des administrateurs

Nom / Lieu de résidence	Fonction	Date entrée en fonction / date de fin du mandat actuel	Principale occupation	Postes occupés antérieurement
Labonté, Michel Montréal, Québec	Administrateur	Depuis 2006 Janvier 2010	Administrateur de sociétés	Il a occupé les postes suivants à la Banque Nationale du Canada : de 2003 à 2005, premier vice-président Finances, Technologie et Affaires Corporatives et de 2005 à octobre 2006, conseiller à la direction.
La Flèche, Eric R. Ville Mont-Royal, Québec	Administrateur et président et chef de la direction	Depuis 2008 janvier 2010	Président et chef de la direction de la Société	De 2000 à 2005, vice-président principal et directeur général de Super C et président de Loeb Canada inc. De 2005 au 15 avril 2008, vice-président exécutif et chef de l'exploitation de la Société.
Lessard, Pierre H., F.C.A. Westmount, Québec	Administrateur et président exécutif du conseil d'administration	Depuis 1990 Janvier 2010	Président exécutif du conseil d'administration	Il a été président et chef de la direction de la Société de 1990 au 15 avril 2008.
Nadeau, Marie-José Montréal, Québec	Administratrice	Depuis 2000 Janvier 2010	Vice-présidente exécutive affaires corporatives et secrétaire générale d'Hydro-Québec	
Raymond, Réal Montréal, Québec	Administrateur	Depuis 2008 Janvier 2010	Administrateur de sociétés	Il a été président et chef de la direction de la Banque Nationale du Canada de mars 2002 à mai 2007.
Rosicki, Michael T. Orillia, Ontario	Administrateur	Depuis 2009 Janvier 2010	Président et directeur général de Wexford Group Inc.	Il a été président du conseil de même que président et chef de la direction de Parmalat North America de 1999 à 2004.
Roy, Bernard A., c.r. Montréal, Québec	Administrateur	Depuis 1990 Janvier 2010	Avocat-conseil Ogilvy Renault S.E.N.C., s.r.l.	

Composition des comités du conseil d'administration

Comité exécutif	Comité des ressources humaines	Comité de vérification	Comité de régie d'entreprise et de mise en candidature
Brunet, Pierre	Brunet, Pierre (Président)	DeSerres, Marc	DeSerres, Marc
Ferland, Serge	Gauthier, Paule	Dussault, Claude	Dussault, Claude (Président)
Gobeil, Paul	Raymond, Réal	Gauthier, Paule	Haub, Christian W.E.
Haub, Christian W.E.	Roy, Bernard A.	Labonté, Michel (Président)	Nadeau, Marie-José
La Flèche, Eric R.		Nadeau, Marie-José	Rosicki, Michael T.
Lessard, Pierre H. (Président)			
Roy, Bernard A.			

À la connaissance de la Société, les administrateurs de la Société et les membres de la haute direction, en tant que groupe, détiennent ou contrôlent directement ou indirectement 736 194 actions subalternes catégorie A correspondant à 0,69 % des actions émises de cette catégorie en date du 27 novembre 2009 et 10 800 actions catégorie B correspondant à 1,68 % des actions émises de cette catégorie, en date du 27 novembre 2009.

Par ailleurs, les noms, occupations et lieux de résidence des membres de la haute direction de la Société sont indiqués ci-dessous. Chaque membre de la haute direction de la Société exerce l'occupation principale indiquée vis-à-vis de son nom ou une fonction de direction au sein de l'entreprise ou d'une entreprise apparentée depuis au moins cinq ans, à l'exception de messieurs Richard Dufresne et Marc Giroux. M. Dufresne a travaillé dans le domaine des banques d'affaires durant plus de 14 ans. De 2000 à janvier 2006, il était administrateur, Groupe Services banque d'affaires chez Merrill Lynch & Co. Pour sa part, M. Giroux a travaillé de 2001 à juin 2009 chez Telus inc. où il a occupé diverses fonctions, notamment vice-président, Marché affaires, durant une période de quatre années et vice-président, Marketing pour un an.

Nom / Lieu de résidence	Occupation
Eric R. La Flèche Ville Mont-Royal, Québec	Président et chef de la direction
Robert Sawyer Ville Mont-Royal, Québec	Vice-président exécutif et chef de l'exploitation
Martin Allaire Montréal, Québec	Vice-président, immobilier et ingénierie
Christian Bourbonnière Boucherville, Québec	Vice-président principal, division Québec
Johanne Choinière Toronto, Ontario	Vice-présidente principale, division Ontario
Jacques Couture Laval, Québec	Vice-président, systèmes d'information
Paul Dénommée Brossard, Québec	Vice-président, contrôleur corporatif
Richard Dufresne Montréal, Québec	Vice-président principal, chef de la direction financière et trésorier
Marc Giroux Ville Mont-Royal, Québec	Vice-président, marketing
Alain Picard Montréal, Québec	Vice-président, ressources humaines
Simon Rivet Brossard, Québec	Vice-président, affaires juridiques et secrétaire

8.2 INTERDICTION D'OPÉRATION, FAILLITES, AMENDES OU SANCTIONS À la connaissance de la Société, aucun administrateur ou dirigeant de la Société ni aucun actionnaire détenant suffisamment de titres de la Société pour influencer de façon importante sur le contrôle de celle-ci :

- a) est ou a été, au cours des dix années précédant la date de la présente notice annuelle, administrateur ou dirigeant d'une autre compagnie qui, pendant que la personne occupait cette fonction,
 - i) a fait l'objet d'une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance semblable ou s'est vu refuser le droit de se prévaloir de toute dispense prévue par la législation en valeurs mobilières pendant plus de trente jours consécutifs, à l'exception de monsieur Pierre H. Lessard qui était administrateur de Corporation CINAR dont les actions ont fait l'objet d'une suspension de négociation à la Bourse de Toronto pendant plus de 30 jours consécutifs et ont été radiées de la cote du NASDAQ en raison de l'incapacité de Corporation CINAR de respecter les conditions d'inscription continues et de monsieur Paul Gobeil qui était administrateur de BridgePoint International inc. dont les actions ont fait l'objet d'une suspension de négociation à la Bourse de Toronto en raison du dépôt par sa filiale, BridgePoint International (Canada) inc., d'une proposition concordataire à ses créanciers ;
 - ii) ou après la cessation des fonctions de la personne, a fait l'objet d'une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance semblable ou s'est vu refuser le droit de se prévaloir de toute dispense prévue par la législation en valeurs mobilières pendant plus de 30 jours consécutifs en raison d'un événement survenu pendant que la personne exerçait cette fonction ;
 - iii) ou au cours de l'exercice suivant la cessation des fonctions de celle-ci, a fait faillite, a fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, a été poursuivi par ses créanciers, a conclu un concordat ou un compromis avec eux, a intenté des poursuites contre eux, a pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux ou un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé pour détenir ses biens, à l'exception de monsieur Pierre Brunet qui a été administrateur de Slater Steel inc., laquelle a déposé un plan d'arrangement avec ses créanciers, de monsieur Paul Gobeil qui était administrateur de BridgePoint International (Canada) inc. qui a déposé une proposition concordataire à ses créanciers, de monsieur Marc DeSerres qui a été administrateur de Albums DF Ltée, laquelle a fait faillite, et a également été administrateur de Meubles Fly America inc. qui a fait une proposition commerciale à ses créanciers et de monsieur Serge Ferland qui a été administrateur de Labcal Technologies inc. laquelle a obtenu l'émission d'une ordonnance en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies (c. C-36)* ;
- b) s'est vu imposer des amendes ou des sanctions par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou par une Autorité canadienne en valeurs mobilières, ou a conclu une entente de règlement avec celle-ci ; ou
- c) s'est vu imposer toute autre amende ou sanction par un tribunal ou un organisme de réglementation qui serait susceptible d'être considérée comme importante par un investisseur raisonnable ayant à prendre une décision en matière de placement.

À la connaissance de la Société, aucun administrateur ou dirigeant de la Société ni aucun actionnaire détenant suffisamment de titres de la Société pour influencer de façon importante sur le contrôle de celle-ci ou une société de portefeuille personnelle de l'une de ces personnes, au cours des dix années précédant la date de la présente notice annuelle, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux et aucun séquestre, séquestre-gérant ou syndic de faillite a été nommé pour détenir leurs biens.

8.3 CONFLIT D'INTÉRÊTS À la connaissance de la Société, aucun administrateur ni aucun dirigeant de la Société ou d'une filiale de celle-ci n'est en conflit d'intérêt réel ou potentiel important avec la Société ou une de ses filiales, à l'exception d'un administrateur marchand (monsieur Serge Ferland) qui, à titre de propriétaire de magasins d'alimentation arborant la bannière Metro, entretient des relations d'affaires avec la Société, soient celles de client à grossiste.

9 POURSUITE

Il n'existe aucune poursuite dont le montant réclamé est significatif.

10 PARTIES INTÉRESSÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

Il n'y a aucune partie intéressée dans des opérations importantes.

11 AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES

La Société de Fiducie Computershare du Canada agit à titre d'agent des transferts et d'agent chargé de la tenue des registres.

Le ou les registres des transferts des actions subalternes catégorie A et des actions catégorie B de la Société sont conservés à Montréal.

12 CONTRATS IMPORTANTS

La Société n'est engagée dans aucun contrat important devant faire l'objet d'un dépôt.

13 INTÉRÊT DES EXPERTS

13.1 NOM DES EXPERTS Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. sont les vérificateurs externes de la Société.

13.2 INTÉRÊT DES VÉRIFICATEURS EXTERNES DE LA SOCIÉTÉ Pour l'exercice financier 2009, le comité de vérification de la Société a obtenu une confirmation écrite de Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. confirmant son indépendance et son objectivité par rapport à la Société au sens du code de déontologie de l'Ordre des comptables agréés du Québec.

14 INFORMATIONS À PROPOS DU COMITÉ DE VÉRIFICATION

Les informations requises par les normes réglementaires en regard du comité de vérification se trouvent aux annexes A et B des présentes.

15 RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

D'autres informations, dont celles sur la rémunération des administrateurs et des dirigeants, sur les principaux porteurs des titres de la Société, sur les options d'achat d'actions de même que sur la participation d'initiés dans des opérations importantes, le cas échéant, sont contenues dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction de la Société en date du 9 décembre 2009 qui a été préparée en vue de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires. D'autres renseignements financiers sont compris dans les états financiers annuels de METRO des exercices terminés le 26 septembre 2009 et le 27 septembre 2008 et dans le rapport de gestion correspondant apparaissant dans le rapport annuel 2009 de la Société.

Ces documents sont mis à la disposition du public aux conditions prévues à l'article 87 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec) et peuvent être obtenus en s'adressant au service de la finance du siège social de la Société, 11 011, boulevard Maurice-Duplessis, Montréal (Québec) H1C 1V6 ou en consultant le site web de la Société dont l'adresse est: www.metro.ca.

Des renseignements complémentaires concernant la Société sont aussi disponibles sur le site web de Sedar (www.sedar.com).

La Société fournira à toute personne ou à toute société qui en fera la demande à son secrétaire,

- a) lorsque les titres de la Société font l'objet d'un placement au moyen d'un prospectus simplifié provisoire ou d'un prospectus simplifié:
 - i) un exemplaire de la notice annuelle de la Société et un exemplaire de tout document ou des pages pertinentes de tout document qui sont intégrés par renvoi,
 - ii) un exemplaire des états financiers consolidés de la Société pour son dernier exercice pour lequel des états financiers ont été déposés, le rapport du vérificateur sur ces états financiers et un exemplaire des derniers états financiers intermédiaires que la Société a déposés, le cas échéant, pour toute période postérieure à son dernier exercice,

- iii) un exemplaire de la circulaire de sollicitation de procurations de la direction de la Société concernant sa dernière assemblée générale annuelle à laquelle il y a eu élection d'administrateurs, ou un exemplaire de tout document annuel déposé à la place de cette circulaire d'information, selon ce qui sera approprié,
 - iv) un exemplaire de tout autre document intégré par renvoi dans le prospectus simplifié provisoire ou dans le prospectus simplifié et que la Société n'est pas tenue de fournir en vertu des sous-alinéas i), ii) ou iii);
- b) à tout autre moment, un exemplaire de tout document mentionné aux sous-alinéas a) i), ii) et iii) pour lequel la Société pourra exiger des frais raisonnables si la demande est faite par une personne ou une société qui n'est pas porteur de titres de la Société.

Le public investisseur peut également faire parvenir sa correspondance ou ses commentaires par courrier électronique à l'adresse suivante: finance@metro.ca.

INFORMATIONS À PROPOS DU COMITÉ DE VÉRIFICATION

MANDAT DU COMITÉ DE VÉRIFICATION Le mandat du comité de vérification, approuvé par le conseil d'administration, est joint à la présente notice annuelle dans l'annexe B.

COMPOSITION DU COMITÉ DE VÉRIFICATION, FORMATION ET EXPÉRIENCE DE SES MEMBRES Le comité de vérification est composé des administrateurs indépendants suivants : mesdames Paule Gauthier et Marie-José Nadeau et messieurs Marc DeSerres, Claude Dussault et Michel Labonté (président).

Chacun des membres possède une formation et une expérience pertinentes à l'exercice de ses fonctions. Monsieur Labonté a agi comme vice-président finances d'Hydro-Québec puis de la Banque Nationale du Canada pendant plus de 23 ans. Monsieur Labonté est également président du comité de vérification de Manac inc. Madame Gauthier a acquis son expérience en siégeant sur d'autres comités de vérification et pratique le droit commercial depuis plus de 20 ans. Madame Nadeau a acquis son expérience en siégeant pendant plus de 10 ans à titre de secrétaire du comité de vérification et des finances de la société Hydro-Québec et est présentement membre du comité de vérification de Churchill Falls and Labrador Hydro. Monsieur Dussault a acquis son expérience en agissant à titre de président et chef de la direction de ING Canada inc. (maintenant Intact Corporation financière). Monsieur DeSerres a acquis son expérience en agissant à titre de président d'Omer DeSerres inc. depuis 1980.

POLITIQUES ET PROCÉDURES D'APPROBATION PRÉALABLE Le comité de vérification a approuvé la « Politique concernant l'approbation préalable des services de vérification et des services autres que de vérification » dont les principales composantes sont décrites ci-dessous.

Les vérificateurs externes sont retenus pour la vérification des états financiers consolidés annuels de la Société. Les vérificateurs externes peuvent aussi être retenus pour des services liés à la vérification, des services de fiscalité et des services autres que ceux qui sont liés à la vérification, seulement si ces services ne soulèvent pas de difficultés au chapitre de leur indépendance.

Le comité de vérification, qui est notamment responsable de la surveillance du travail des vérificateurs externes, doit approuver au préalable tous les services que les vérificateurs externes de la Société pourraient rendre à la Société et à ses filiales. Sur une base annuelle, le comité examine et approuve au préalable le détail des services pouvant être fournis par les vérificateurs externes et les niveaux d'honoraires afférents. Tout type de services qui n'a pas déjà reçu l'approbation du comité doit être spécifiquement approuvé par le comité au préalable s'il doit être fourni par les vérificateurs externes; il en est de même si le service offert dépasse le niveau d'honoraires approuvés au préalable. Le comité a délégué à son président le pouvoir d'approuver au préalable spécifiquement les services n'ayant pas déjà été approuvés. Toutefois, le président du comité doit communiquer à la prochaine réunion du comité toute décision d'approbation.

Sur une base trimestrielle, le comité examine l'état des approbations préalables de tout service autre que les services de vérification que les vérificateurs externes ont été sollicités de fournir ou qu'ils pourraient être sollicités de fournir au cours du prochain trimestre.

POLITIQUE CONCERNANT LES PLAINTES RELATIVES À LA COMPTABILITÉ, AUX CONTRÔLES OU À LA VÉRIFICATION

Le comité de vérification a approuvé une politique permettant à quiconque, y compris les salariés de la Société, sous le couvert de l'anonymat, de porter plainte à propos de la comptabilité, des contrôles comptables ou de la vérification de la Société. Toute plainte reçue sera acheminée directement au directeur du Service de vérification interne qui sera chargé d'analyser la plainte et au besoin de procéder à une enquête. Le comité sera informé à chacune de ses réunions des plaintes reçues, des résultats de l'enquête et, s'il y a lieu, des correctifs à mettre en place ou encore du fait qu'il n'y a eu aucune plainte déposée.

Le texte intégral de la politique de plaintes de la Société se trouve sur le site Web de la Société à l'adresse www.metro.ca.

POLITIQUE CONCERNANT L'EMBAUCHE D'ASSOCIÉS OU DE SALARIÉS DES VÉRIFICATEURS EXTERNES Le comité de vérification a approuvé une politique relative à l'embauche par la Société de certains candidats à un poste stratégique. Cette politique vise tout associé, salarié ou ancien associé ou salarié des vérificateurs externes actuels ou anciens de la Société qui postule pour un poste permettant à son titulaire d'exercer un pouvoir décisionnel ou d'influencer de façon significative le processus de décision en ce qui concerne la présentation de l'information financière ou la vérification. Notamment, ce candidat ne devra pas avoir été impliqué dans la vérification des états financiers de la Société au cours des 12 mois précédant la date d'embauche et de plus, l'embauche éventuelle de ce candidat ne devra pas nuire à l'indépendance des vérificateurs externes.

HONORAIRES POUR LES SERVICES DES VÉRIFICATEURS EXTERNES Pour les exercices terminés le 26 septembre 2009 et le 27 septembre 2008, les honoraires suivants ont été facturés par les vérificateurs externes pour les services de vérification, les services liés à la vérification, les services fiscaux et les autres services fournis par les vérificateurs externes.

	2009	2008
Honoraires de vérification	1 564 104 \$	1 570 795 \$
Honoraires pour services liés à la vérification	402 818 \$	472 388 \$
Honoraires pour services fiscaux	585 969 \$	814 727 \$
Autres honoraires	0 \$	0 \$

Les honoraires pour services liés à la vérification sont principalement des honoraires relatifs à des consultations comptables liées à des questions portant sur la comptabilité ou à la présentation de l'information financière qui ne sont pas classées comme des « services de vérification », à de la vérification des états financiers des régimes de retraite et à des travaux de mise en place de Règlements des Autorités canadiennes en valeurs mobilières. Les honoraires de 2009 et de 2008 incluent des montants de 8 363 \$ et de 87 528 \$ respectivement, pour du travail se rapportant à des obligations de divulgation financière de A&P US. Ces sommes de 8 363 \$ et de 87 528 \$ ont été remboursées à la Société par A&P US.

Les honoraires pour services fiscaux sont principalement des honoraires pour de l'assistance relative aux éléments fiscaux réglementaires qui traitent de déclaration de revenus fédérale et provinciale, de déclaration de taxes de vente et d'accise, des honoraires relatifs à de la consultation en regard de l'incidence de certaines opérations précises en fiscalité, douanes ou taxes de vente ainsi que de l'assistance relative aux vérifications fiscales des gouvernements concernant l'impôt fédéral et provincial, la taxe de vente, les douanes et les retenues à la source. Les honoraires de 2009 et de 2008 incluent des montants de 116 354 \$ et de 32 601 \$ respectivement, relativement à des services fiscaux qui sont assumés par A&P US. Ces sommes de 116 354 \$ et de 32 601 \$ ont été remboursées à la Société par A&P US.

MANDAT DU COMITÉ DE VÉRIFICATION

1. OBJECTIFS DU COMITÉ ET ÉTENDUE GÉNÉRALE DES RESPONSABILITÉS DES DIVERS INTERVENANTS

1.1 Les objectifs du comité sont de revoir la pertinence et l'efficacité des gestes posés par les différents intervenants afin de s'acquitter de leurs responsabilités décrites aux présentes et d'aider le Conseil d'administration de la Société dans son rôle de surveillance :

- 1.1.1 de l'intégrité des états financiers de la Société;
- 1.1.2 des compétences et de l'indépendance du vérificateur interne et du vérificateur externe;
- 1.1.3 du rendement de la fonction de vérification interne et de vérificateur externe de la Société;
- 1.1.4 de l'efficacité des contrôles internes;
- 1.1.5 de la conformité aux exigences légales et réglementaires par la Société; et
- 1.1.6 de l'identification des risques importants pouvant affecter la Société et la mise en place des mesures appropriées permettant la gestion de ces risques.

1.2 La direction est responsable :

- 1.2.1 de la préparation, de la présentation et de l'intégrité des états financiers de la Société et du maintien de principes et conventions comptables appropriés ainsi que de contrôle interne en vue d'assurer la conformité aux normes comptables et aux lois et règlements applicables; et
- 1.2.2 d'identifier les risques importants et mettre en place des mesures appropriées permettant la gestion de ces risques.

1.3 Le vérificateur externe est responsable de la vérification des états financiers annuels de la Société et de l'examen des états financiers trimestriels.

1.4 Le vérificateur interne est responsable d'évaluer, par une approche systématique et méthodique, les processus de gestion des risques et de contrôle de la Société ainsi que de faire des propositions pour renforcer leur efficacité.

2. **PORTÉE DU MANDAT** Les responsabilités du Comité de vérification s'étendent à Metro inc., ses filiales et leurs divisions. Dans le présent mandat, le mot « Société » réfère à Metro inc., ses filiales et leurs divisions.

3. COMPOSITION ET ORGANISATION

3.1 Le comité est composé d'au moins 3 et d'au plus 6 membres du Conseil d'administration qui sont tous des administrateurs indépendants. Tous les membres doivent posséder des compétences financières.

3.2 En tout temps, le comité peut communiquer directement avec le vérificateur externe, le vérificateur interne ou la direction de la Société.

4. **RESPONSABILITÉS SPÉCIFIQUES** Le Comité de vérification doit informer périodiquement le Conseil d'administration de ses activités et lui fait part de ses recommandations.

4.1 Information financière

- 4.1.1 Le comité examine, avant qu'ils ne soient publiés, les états financiers intermédiaires et annuels vérifiés, les rapports de gestion ainsi que tous les communiqués de presse relatifs aux états financiers.
- 4.1.2 Le comité revoir avec la direction de la Société et le vérificateur externe les conventions comptables et leur justification ainsi que les estimations effectuées par la direction pouvant avoir un impact important sur la situation financière.
- 4.1.3 Le comité s'assure que des procédures adéquates existent afin d'examiner la communication au public, par la Société, de l'information extraite ou dérivée de ses états financiers, autre que l'information prévue au paragraphe 4.1.1 des présentes, et révisé périodiquement l'adéquation de ces procédures.
- 4.1.4 Le comité examine, avant qu'ils ne soient publiés, tous les prospectus se rapportant à l'émission de titres par la Société ainsi que la notice annuelle et la circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

4.2 Contrôle interne

- 4.2.1 Le comité s'assure que la direction de la Société a mis en place des mécanismes pour se conformer à la réglementation à l'égard du contrôle interne et du processus de communication de l'information financière.
- 4.2.2 À chaque trimestre et à chaque exercice financier, le comité revoit avec la direction de la Société les conclusions des travaux qui appuient les lettres d'attestation qui doivent être déposées auprès des autorités.
- 4.2.3 Le comité revoit avec la direction de la Société les déficiences significatives et les faiblesses importantes identifiées à l'égard du contrôle interne et du processus de communication de l'information financière ainsi que l'existence de fraude et les correctifs mis en place.

4.3 Vérification interne

- 4.3.1 Le comité étudie la nomination, le remplacement, la réaffectation ou la démission du premier directeur du service de la vérification interne et revoit le mandat, le plan de vérification annuel et les ressources de la fonction de vérification interne.
- 4.3.2 Le comité rencontre le premier directeur du service de la vérification interne afin d'examiner les résultats des activités de vérification interne, y compris les questions d'importance portées à l'attention de la direction par la fonction de vérification interne et les réponses de la direction ou les correctifs apportés par celle-ci.
- 4.3.3 Le comité revoit le rendement, le degré d'indépendance et l'objectivité de la fonction de vérification interne ainsi que la pertinence du processus de vérification interne.
- 4.3.4 Le comité examine avec le premier directeur du service de la vérification interne toutes les questions qui peuvent être soulevées par ce dernier, y compris les difficultés rencontrées par la fonction de vérification interne, comme l'étendue de la vérification, l'accès à l'information et la restriction des effectifs.
- 4.3.5 Le comité s'assure de l'efficacité de la coordination entre la vérification interne et la vérification externe.

4.4 Vérification externe

- 4.4.1 Le comité détient le pouvoir et la responsabilité de recommander au Conseil d'administration:
 - i) la nomination ainsi que la révocation de tout cabinet d'experts-comptables engagé pour établir ou délivrer un rapport de vérification ou rendre d'autres services de vérification, d'examen ou d'attestation (collectivement le « vérificateur externe »); et ii) la rémunération de tout vérificateur externe.
- 4.4.2 Le vérificateur externe communique directement avec le comité. Le comité prend connaissance des rapports du vérificateur externe qui lui sont directement transmis. Le comité surveille également l'ensemble des travaux effectués par le vérificateur externe, ses plans de vérification et les résultats de ses vérifications.
- 4.4.3 Le comité discute avec le vérificateur externe, par le biais de rencontres, des problèmes rencontrés au cours de la vérification, notamment l'existence, s'il y a lieu, de restrictions imposées par la direction de la Société ou de points de désaccord avec cette dernière au sujet de l'information financière et il voit à ce que ces désaccords soient résolus.
- 4.4.4 Le comité, ou l'un ou plusieurs de ses membres à qui il en a délégué le pouvoir, approuve au préalable les services non liés à la vérification qui sont confiés au vérificateur externe. Le comité peut également adopter des politiques et procédures concernant la pré-approbation de services non liés à la vérification qui sont confiés au vérificateur externe. Il exerce un suivi sur les honoraires versés à l'égard de ces mandats.
- 4.4.5 Le comité s'assure que le vérificateur externe a obtenu la coopération des employés et dirigeants de la Société.
- 4.4.6 Le comité examine la lettre post-vérification ou lettre de recommandation du vérificateur externe ainsi que les réactions de la direction et les suites qu'elle a données concernant les lacunes constatées.
- 4.4.7 Le comité examine les qualifications, la performance et l'indépendance du vérificateur externe et il s'assure que le rapport de vérification qui accompagne les états financiers est émis par un cabinet de vérification participant au Conseil canadien sur la reddition de comptes et que ce cabinet respecte les sanctions prises et les restrictions émises, le cas échéant, par ledit Conseil. Il tient compte de l'opinion de la direction et du vérificateur interne de la Société dans l'évaluation des compétences, du rendement et de l'indépendance du vérificateur externe.
- 4.4.8 Le comité examine et approuve la politique d'embauche de la Société concernant les associés (actuels et anciens) et les employés (actuels et anciens) du vérificateur externe (actuel et ancien).

4.4.9 Au moins une fois l'an, le vérificateur externe fait rapport au comité quant : i) aux procédés internes de contrôle de qualité mis en oeuvre par le vérificateur externe ; ii) à son inscription comme participant au Conseil canadien sur la reddition de comptes (« CCRC ») et à son autorisation d'effectuer la vérification externe d'émetteurs assujettis canadiens ; et iii) à l'évaluation de la qualité de son travail grâce à une session à huis clos avec l'associé directeur du Québec, ou son représentant.

4.5 Divers

4.5.1 Le comité met en place des procédures concernant la réception, la conservation et le traitement des plaintes concernant la comptabilité, les contrôles comptables internes ou la vérification et visant la confidentialité et la protection de l'anonymat des personnes qui pourraient déposer de telles plaintes.

4.5.2 Le comité a l'autorité d'engager tout conseiller qu'il juge nécessaire, afin de l'aider dans l'exercice de ses fonctions, ainsi que pour fixer sa rémunération et obtenir les fonds nécessaires de la Société pour payer ces honoraires.

4.5.3 Le comité analyse les conditions entourant les départs ou nominations du membre de la direction responsable des finances et de tout autre cadre financier important qui participe au processus de l'information financière.

4.6 Conformité aux exigences légales et réglementaires

4.6.1 Le comité passe en revue les rapports qui peuvent lui être fournis de temps à autre quant à toute question légale ou réglementaire importante pouvant avoir un impact significatif sur les affaires de la Société.

4.7 Gestion des risques

4.7.1 Le comité passe en revue les risques importants identifiés par la direction de la Société. Il examine l'efficacité des mesures prises afin de gérer ces risques en questionnant la direction de la Société sur la façon dont les risques sont gérés et en obtenant l'avis de la direction sur le degré d'intégrité des systèmes de gestion des risques et sur les seuils acceptables.

4.7.2 Le comité examine régulièrement les politiques de gestion des risques importantes recommandées par la direction de la Société et il obtient régulièrement de la direction de la Société l'assurance raisonnable que les politiques de gestion des risques de la Société visant les risques importants sont respectées. Le comité passe en revue également les rapports qui lui sont présentés à propos des risques importants incluant notamment ceux sur les activités de couverture financière et ceux sur l'environnement.